

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 20 MARS 2014**  
**à 18 heures 00**  
**au Clos des Deux Augustins**

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	15
Absents :	02
Votants (dont 1 procuration)	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 14 Mars 2014- s'est réuni le **JEUDI 20 MARS 2014 à 18 heures 00**, au Clos des Deux Augustins - 6 Rue Grillot sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Monsieur Dominique BARON, Conseiller Municipal a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		x	M. Guy MANSUY	
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal	x			
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale	x		Présente à partir de la question 28.	
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal		x		
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

**L'ordre du jour est le suivant :**

- N° 24 Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 13 Février 2014
- N° 25 Délégations du Maire – Contrat de location
- N° 26 Délégation du Maire - Contrats de location Clos des Deux Augustins
- N° 27 Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat de travail à durée déterminée
- N° 28 Modification du tableau des effectifs

- N° 29 Rémunération du Rédacteur de Presse de Plombières Magazine N° 2 - Rétrospective 2013
- N° 30 Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 31 Adhésion Association des Maires Ruraux
- N° 32 Adhésion Fondation du Patrimoine
- N° 33 Adhésion Association des Maires des Communes Thermales
- N° 34 Contrat d'entretien de l'orgue
- N° 35 Honoraires SCP Frisé-Gauthier
- N° 36 Location provisoire chambres stagiaires
- N° 37 Tarif location chambres stagiaires - Hôtel communautaire
- N° 38 Budget Animation - Avenant de maîtrise d'œuvre
- N° 39 Budget Principal / Marché d'exploitation des installations thermiques - Signature d'un marché.
- N° 40 Taux des trois taxes locales pour l'année 2014
- N° 41 Vote des Comptes Administratifs 2013
- N° 42 Approbation des Comptes de Gestion 2013
- N° 43 Budget Principal  
Affectation des Résultats 2013 / Vote du Budget Primitif 2014
- N° 44 Budget de l'Animation  
Affectation des Résultats 2013 / Vote du Budget Primitif 2014
- N° 45 Budget de l'Assainissement  
Affectation des Résultats 2013 / Vote du Budget Primitif 2014
- N° 46 Budget de l'Eau  
Affectation des Résultats 2013 / Vote du Budget Primitif 2014
- N° 47 Budget de la Forêt  
Affectation des Résultats 2013 / Vote du Budget Primitif 2014
- N° 48 Budget de la Forêt / Programme d'actions
- N° 49 Budget de la Forêt / Demande de coupes exceptionnelles dérogeant à l'aménagement forestier
- Questions Diverses.
- 
-

**Délibération n° 24/2014**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 13 Février 2014.

---

**Délibération n° 25/2014**  
**DÉLÉGATIONS DU MAIRE - CONTRAT DE LOCATION**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 21/2008 du 17 Mars 2008 concernant les délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

**Le Conseil Municipal prend acte de la location suivante :**

Bail commercial Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS / Association « Les POUPOUILLES » - 249, Grande Rue – « RUAUX » :

Bail commercial en date du 26/11/2013, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> Septembre 2013 pour se terminer le 31 Août 2022.

Loyer : loyer annuel de 3 000,00 €. Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges.

---

**Délibération n° 26/2014**  
**DÉLÉGATION DU MAIRE - CONTRATS DE LOCATION CLOS DES DEUX AUGUSTINS**

Le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 21/2008 du 17 mars 2008 concernant les délégations de pouvoir à Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales le maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

**Le Conseil PREND ACTE des locations suivantes :**

« LE CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - rue Grillot

Locataire à compter du 01/01/2014 - EURL Charmes de France – Mme GEORGES Catherine.

Bail de courte durée pour une durée de 4 mois entiers et consécutifs qui a commencé à courir le 01/01/2014 pour se terminer le 30/04/2014 inclus.

Loyer mensuel de : 126 € H.T.

Ce loyer correspond à la valeur locative du local d'une surface de 9 m2 et s'entend hors droits et charges.

**Par ailleurs, le Maire précise les baux et les tarifs qui sont appliqués à compter du 1er février 2014 pour les nouveaux locataires du « CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - Rue Grillot :**

Bail commercial (Antiquaire/Brocanteur) :

Indemnité annuelle de 65 € H.T. par m2, charges H.T. en sus (chauffage, électricité, eau et ménage des communs).

- Chauffage : forfaitaire à 10 € H.T./m2 et par an
- Électricité : forfaitaire à 7 € H.T./m2 et par an et sur relevé trimestriel à 0,15 € le Kwh ou au tarif indexé.
- Eau : forfaitaire à 3 € H.T./m2 et par an et sur relevé semestriel suivant le prix du m3 en vigueur au jour du relevé sur la commune de Plombières-les-Bains
- Ménage des communs : 25 € H.T. par mois

Bail commercial (Artisan /Artiste) à partir du 01/01/2014 :

Loyer annuel progressif basé sur le plein tarif de 65 € H.T./m2 :

- -66 % la première année, soit 22,10 € H.T./m2 et par an
- -33 % la deuxième année, soit 43,55 € H.T./m2 et par an
- tarif plein dès la troisième année, soit 65 € H.T./m2 et par an

Charges H.T. en sus (chauffage, électricité, eau et ménage des communs).

- Chauffage : forfaitaire à 10 € H.T./m2 et par an
- Électricité : forfaitaire à 7 € H.T./m2 et par an et sur relevé trimestriel à 0,15 € le Kwh ou au tarif indexé.
- Eau : forfaitaire à 3 € H.T./m2 et par an et sur relevé semestriel suivant le prix du m3 en vigueur au jour du relevé sur la commune de Plombières-les-Bains
- Ménage des communs : 25 € H.T. par mois

Bail de courte durée pour une période de 5 mois maximum :

Loyer mensuel :

- pour une période de 2 mois entiers et consécutifs : 17 € H.T./m2
- pour une période de 3 mois entiers et consécutifs : 16 € H.T./m2
- pour une période de 4 ou 5 mois entiers et consécutifs : 14 € H.T./m2

Charges H.T. en sus (chauffage, électricité, eau et ménage des communs).

- Chauffage : forfaitaire à 10 € H.T./m2 et par an
- Électricité : forfaitaire à 7 € H.T./m2 et par an et sur relevé trimestriel à 0,15 € le Kwh ou au tarif indexé.
- Eau : forfaitaire à 3 € H.T./m2 et par an et sur relevé semestriel suivant le prix du m3 en vigueur au jour du relevé sur la commune de Plombières-les-Bains
- Ménage des communs : 25 € H.T. par mois

**Le Conseil PREND ACTE** de ces nouveaux baux et tarifs.

---

<p><b>Délibération n° 27/2014</b> <b>MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL</b> <b>À DURÉE DÉTERMINÉE</b></p>
--

Le Maire rappelle la délibération N°123/2013 du 12 août 2013 portant création d'un poste de Chargé de Mission.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de ce poste actuellement à 28 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**FIXE** à 35 heures, soit à temps complet, la durée hebdomadaire du poste de Chargé de Mission à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au contrat.

---

**Délibération n° 28/2014**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de réorganiser les services du personnel « écoles et entretien », il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe actuellement à 23 heures.

Par ailleurs, le maire informe le Conseil Municipal que six agents municipaux, après avoir répondu aux critères de sélection établis par le Centre de Gestion, bénéficient d'un avancement de grade.  
En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> avril 2014** :

**FIXE** à 28 heures la durée hebdomadaire de l'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

**CRÉE** : deux postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32h00, deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**SUPPRIME** : deux postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32h00, deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés.

---

**Délibération n° 29/2014**  
**RÉMUNÉRATION DU RÉDACTEUR DE PRESSE DE PLOMBIÈRES MAGAZINE N°2 - RÉTROSPECTIVE 2013**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de rémunérer un rédacteur de presse pour l'élaboration du Plombières magazine N° 2 - Rétrospective 2013.

Considérant que la prestation ci-dessus visée présente :

- un caractère de spécificité pour l'accomplissement d'un acte précis
- la tâche effectuée ne correspond pas à un emploi permanent
- La dite prestation pourra être rémunérée sous la forme de vacation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** à 12,36 € la vacation horaire brute

**PRÉCISE** que 160 heures ont été nécessaires pour l'élaboration du Plombières Magazine N°2 – Rétrospective 2013.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer l'acte à intervenir.

---

**Délibération n° 30/2014**

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS**

La Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS souhaite développer le processus de verbalisation électronique. L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), représentée par Monsieur le Préfet des Vosges, est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales. A cet effet, il convient de signer la convention à intervenir et de retenir la société pour l'acquisition des équipements nécessaires conformes aux spécifications définies par l'ANTAI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec l'ANTAI et tout document s'y rapportant.

**RETIENT** la **Société LOGITUD SOLUTIONS** pour l'achat du logiciel nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris sa maintenance et son assistance technique pour un montant de **439.20 € TTC**.

**SOLLICITE** la meilleure subvention possible pour l'acquisition de ce matériel.

---

**Délibération n° 31/2014**

**ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Plombières-Les-Bains pour l'année 2014.

**AUTORISE** le versement d'une cotisation d'un montant de 105€.

---

**Délibération n° 32/2014**  
**ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**SOUTIENT** l'action de la Fondation du Patrimoine.

**SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Plombières-Les-Bains pour l'année 2014.

**AUTORISE** le versement d'une cotisation d'un montant de 100€.

---

**Délibération n° 33/2014**  
**ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES THERMALES**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Plombières-Les-Bains pour l'année 2014.

**AUTORISE** le versement d'une cotisation d'un montant de 1.841,00 €.

---

**Délibération n° 34/2014**  
**CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE**

Le Maire rappelle la délibération n° 39 du 13 avril 2010 autorisant la signature d'un avenant au contrat d'entretien de l'Orgue de l'Eglise.

Le nouveau tarif de l'année 2014 est le suivant : Entretien de l'Orgue - deux visites annuelles - prix unitaire : **1 038.72 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au contrat d'entretien de l'Orgue de l'Eglise avec Monsieur GAUPILLAT.

---

**Délibération n° 35/2014**  
**HONORAIRES CABINET SCP FRISÉ-GAUTHIER**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** le règlement de la facture d'honoraires présentée par Maître GAUTHIER pour un montant de 604.72 € TTC.

---

**Délibération n° 36/2014**  
**LOCATION PROVISoire CHAMBRES STAGIAIRES**

Le Maire rappelle les engagements qui ont été pris par la commune vis-à-vis de M. LEGUS, artisans d'art, verrier au chalumeau, au travers d'un contrat signé le 06/11/2012 dont les termes sont les suivants :

La commune de PLOMBIERES-LES-BAINS s'engage à mettre à disposition de Monsieur LEGUS :

Un appartement rénové dans l'immeuble dit « le Clos des deux Augustins » au 1er mai 2013 pour un montant de 500€/mois,

Des chambres pour le logement de stagiaires dans le même immeuble,

Un atelier de Verrerie au rez-de-chaussée du même immeuble au 15 juin 2013 au plus tard pour un montant de 500€/mois.

Monsieur LEGUS s'engage :

à prendre location des locaux dans les conditions convenues lors des dernières visites sur site

à poursuivre son activité de verrier d'art

Le présent contrat d'engagements mutuels sera suivi de la signature des baux de location.

De par la complexité de l'opération, du retard pris dans l'établissement du permis de construire, et de la présence d'amiante découverte en cours de chantier de démolition, le chantier accuse un retard important.

Aussi, au vu du préjudice occasionné à Monsieur LEGUS : perte de chiffre d'affaires, impossibilité de loger les stagiaires dans l'hôtel communautaire comme prévu , vu également la nécessité de crédibiliser l'action de la

commune en faveur des artisans d'art compte tenu des actions déjà menées et soutenues par nos partenaires,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE**, les frais d'hébergement des stagiaires et ce jusqu'à l'ouverture de l'hôtel communautaire.

---

**Délibération n° 37/2014**

**TARIF LOCATION CHAMBRES STAGIAIRES - HÔTEL COMMUNAUTAIRE**

Le Maire indique le tarif des chambres de l'hôtel communautaire situé au Clos des Deux Augustins destiné à recevoir les stagiaires en formation auprès des artisans et artistes :

Le tarif est ainsi fixé :

- 12 € TTC par personne et par nuit

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ADOpte** ce tarif applicable au 1er avril 2014.

---

**Délibération n° 38/2014**

**AVENANT DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle la délibération n° 158/2012 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société VOSGES ARCHITECTURE pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de la tranche 2 des travaux de réhabilitation d'une ancienne Maison de Retraite à PLOMBIERES LES BAINS.

Le Maire rappelle les délibérations n° 49/2013 et n°121/2013 par lesquelles le conseil municipal l'a autorisé à signer les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

L'APD (Avant Projet Définitif) comprend 9 phases et 6 PSE (options).

La tranche ferme est composée des phases 1 à 7, de la phase 9 et des PSE.

La tranche conditionnelle est composée de la phase 8.

Aujourd'hui, il a été décidé de ne plus réaliser la tranche conditionnelle. Aussi, il y a lieu d'ajuster la rémunération de la société VOSGES ARCHITECTURE.

Le Maire présente l'avenant n°3 ajustant le forfait de rémunération au montant de l'Avant-Projet Définitif (APD), à savoir :

Les phases 1 à 7 et la phase 9 pour un montant de 707 800 € HT et les PSE pour un montant de 376 049,04 € HT soit un total de 1 083 849,04 € HT.

Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Montant du marché de maîtrise d'œuvre HT	Montant du marché de maîtrise d'œuvre TTC
Marché initial / Délibération 158/2012			
550 000,00 €	11,8 %	64 900,00 €	77 620,40 €
Avenant 1 / Délibération 49/2013			
1 039 549,04 €	11,8 %	122 666,79 €	146 709,48 €
Soit une augmentation de 89 % par rapport au marché initial			
Avenant 2 / Délibération 121/2013			
1 326 449,04 €	11,8 %	156 520,99 €	187 199,10 €
Soit une augmentation de 141,17 % par rapport au marché initial			
Avenant 3			
1 083 849,04 €	11,8 %	127 894,19 €	153 473,02 € (TVA 20%)
Soit une augmentation de 97 % par rapport au marché initial			

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 153.473,02 €TTC.

---

<b>Délibération n° 39/2014</b> <b>BUDGET PRINCIPAL / MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES - SIGNATURE D'UN MARCHÉ</b>
--

Le Maire expose que le marché pour l'exploitation des installations thermiques a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 janvier 2014 pour procéder à l'ouverture des plis : 2 plis ont été réceptionnés.

Les sociétés IDEX et DALKIA ont remis une offre conforme au règlement de consultation.

Le maître d'œuvre, CERITEL Ingénierie, est appelé à rédiger le rapport d'analyse des offres pour le 13 février 2014.

Il est précisé le détail des offres :

Le marché P1 concerne la fourniture d'énergie.

Le marché P2 concerne l'entretien des chaufferies.

Le marché P3 concerne la garantie totale du matériel.

Le marché P3/2 concerne le financement du remplacement de chaufferie

L'option 1 concerne la pose de ventilo-convecteur dans la salle du Cinéduc.

L'option 2 concerne le remplacement des ventilo-convecteurs dans les salles de réunion de l'Espace Berlioz.

L'option 3 concerne le remplacement des aérothermes de la salle de cinéma de l'Espace Berlioz.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 février 2014.

Conformément au rapport d'analyse des offres, elle propose la société IDEX (variante 1 avec les options 1,2 et 3), pour un montant annuel de :

Variante 1 :	62 736,01 € HT
Option 1 / P2 :	96,00 € HT
Option 1 / P3 :	45,00 € HT
Option 1 / P3/2 :	513,00 € HT
Option 2 / P3 :	90,00 € HT
Option 2 / P3/2 :	345,00 € HT
Option 3 / P3 :	225,00 € HT
Option 3 / P3/2 :	2 470,00 € HT
<b>TOTAL ANNUEL :</b>	<b>66 520,01 € HT</b>

Le contrat est signé pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014. Le montant total du marché est de 665 200,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**RETIENT** la société IDEX (proposition « variante 1, option 1,2 et 3») pour le marché d'exploitation des installations thermiques

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour un montant annuel de 66 520,01 € HT soit 79 824,01 € TTC , et tout autre document concernant ce marché.

**PRÉCISE** que le contrat démarre le 1<sup>er</sup> mai 2014 pour une durée de 10 ans et prendra fin le 30 avril 2024.

---

<b>Délibération n° 40/2014</b> <b>TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2014</b>
---

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**FIXE** ainsi l'imposition directe locale pour l'année 2014 :

	<b>BASES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>1 389 000</b>	<b>13.27 %</b>	<b>184 320 €</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>1 465 000</b>	<b>13.03 %</b>	<b>190 890 €</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>65 000</b>	<b>40.08 %</b>	<b>26 052 €</b>
<b>Produit Total</b>			<b>401 262 €</b>

---

<b>Délibération n° 41/2014</b> <b>VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013</b>
---

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Gilbert MATHIEU prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** les comptes administratifs 2013 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de l'animation et du budget principal de la commune tel que présenté.

---

**Délibération n° 42/2014**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013**

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 établis par Monsieur le Receveur Municipal, conformes respectivement aux comptes administratifs 2013 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de l'animation et du budget principal de la commune, établis par l'ordonnateur, sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ADOpte** les Comptes de Gestion 2013 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de l'animation et du budget principal de la commune.

---

**Délibération n° 43/2014**  
**BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AFFECTE** partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068) en tenant compte des restes à réaliser à hauteur de 711 178,63 €.

**REPORTE** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 74 143.33 €.

**REPORTE** le déficit de la section d'investissement, soit 110 695.90 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.890.043,33 €	2.890.043,33 €
INVESTISSEMENT	1.611.479,96 €	1.611.479,96 €

---

<p><b>Délibération n° 44/2014</b>  <b>BUDGET DE L'ANIMATION / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014</b></p>
---

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 317 259.50 €

**REPORTE** l'excédent de la section d'investissement, soit 299 414.22 €.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	887.600,00 €	887.600,00 €
INVESTISSEMENT	1.639.919,92 €	1.639.919,92 €

---

<p><b>Délibération n° 45/2014</b>  <b>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014</b></p>
--

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 15 390.69 €.

**REPORTE** l'excédent de la section d'investissement, soit 124 488.64 €.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	335.890.69 €	335.890.69 €
INVESTISSEMENT	530.835.33 €	530.835.33 €

---

<p><b>Délibération n° 46/2014</b> <b>BUDGET DE L'EAU / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014</b></p>
--

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 110 970.33 €

**REPORTE** l'excédent de la section d'investissement, soit 235 656.85 €.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	268.970,33 €	268.970,33 €
INVESTISSEMENT	596.952,18 €	596.952,18 €

---

<b>Délibération n° 47/2014</b> <b>BUDGET DE LA FORÊT / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014</b>
---

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AFFECTE** partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068) en tenant compte des restes à réaliser à hauteur de 14 022.10 €.

**REPORTE** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 40 981.83 €.

**REPORTE** le déficit de la section d'investissement, soit 3 481.67 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	176.981,83 €	176.981,83 €
INVESTISSEMENT	26.022,10 €	26.022,10 €

<b>Délibération n° 48/2014</b> <b>BUDGET DE LA FORÊT - PROGRAMME D' ACTIONS</b>
--

Le programme d'action en forêt communale pour 2014 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Il s'agit d'un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2014, ainsi que de la proposition d'état d'assiette 2014 des coupes à marteler, et voté en conséquence le budget primitif 2014 du budget de la forêt,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :